

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 07 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prise par le Président
2. Organe exécutif / Décision modificative n°1 du Budget 2023
3. Pôle technique/ Rapport annuel 2022
4. Pôle technique / Acquisition de zones humides
5. Finances / Subventions des postes animateurs
6. Ressources humaines / Modification de la prise en charge des remboursements de frais de repas
7. Ressources humaines / Recours au service civique
8. Affaires diverses / Désignation d'un référent-déontologue pour les élus locaux mise en attente
9. Affaires diverses / Visite du Loing 2023
10. Affaires diverses / Réunions – évènements
11. Affaires diverses / Recrutements à venir

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	X	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	Excusé	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE		Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	Excusé	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN		Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	Po M. Gaudy	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRA	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSSSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Po M. Fourdrain	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Excusée	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	X	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	X	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	X	Philippe DESVIGNES		10

Etaient également présents :

- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise-Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Christelle OWCZARCZAK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval
- Mme Karine RODRIGUEZ, Présidente du Comité de Bassin du Betz
- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Étaient excusés :

- Mme Mylène MOREAU, Chargée de mission et Animation territoriale milieux aquatiques
- M. Frédéric EPIQUE, Office Français de la Biodiversité
- M. Franck MARTIN, Chef de l'unité des Milieux Aquatique Assainissement et Pêche – service Forêt, Risques, Eau et Nature
- M. Thomas CARRIERE, Chef du Pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques - Adjoint à la chef de service - Service eau, environnement et forêt - Direction Départementale des Territoires du Loiret
- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing

Mme Catherine CORBY GUENEE est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 23 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 24 février 2023. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2023-09

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Betz à Branles (77) – Moulin Brandard, avec l'entreprise **RCM**, 4 Impasse des Courceaux, 77 950 MONTEREAU SUR JARD, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **273 650,10€ HT** (deux cent soixante-treize mille six cent cinquante euros et dix centimes hors taxes) ;

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration de la continuité écologique du Lunain au droit du Domaine de Nonville, avec l'entreprise **SETHY**, Parc d'activité de la clef Sat Pierre, Rond-point de l'Épine des Champs, 78 990 ELANCOURT, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **702 599.30€ HT** (sept cent deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente centimes hors taxes) ;
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une étude de restauration de la continuité écologique de l'Orvanne sur la commune de Dollot, avec l'entreprise **ISL Ingénierie**, 25/27 rue Lenepveu, 49 100 ANGERS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **69 412€ HT** (soixante-neuf mille et quatre cent douze euros hors taxes) ;
- Virement de crédits d'un montant de 60 000€ vers le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » depuis le compte 615232 « Entretien et réparations réseaux » ;
- Virement de crédits d'un montant de 1 500€ vers le compte 60632 « Fournitures de petit équipement » depuis le compte 615232 « Entretien et réparations réseaux ».

DELIBERATION N° 2023-10

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif.

En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts.

Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Sur l'exercice 2023, Les crédits nécessaires au chapitre sont insuffisants. Il convient de régulariser cette situation budgétaire et d'ouvrir les crédits correspondants.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2023-04 du 24 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement	4 298 111,23 euros
Section d'investissement	2 148 789.60 euros

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2023, concernant la section de fonctionnement,

Section de fonctionnement – en dépenses

c/615232 : - 56 000

c/64113 : + 6 000

c/64131 : + 40 000

c/6417 : + 10 000

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que définie ci-dessus.

2. RAPPORT ANNUEL 2022

Monsieur le Président donne la parole aux chargés de missions du pôle technique afin qu'ils présentent quelques dossiers en cours par comité de bassin et une synthèse du PAPI et PTGE / érosion-ruissellement.

Restoration de la continuité écologique du seuil du camping à Montbouy et du seuil de Conflans sur Loing (Flora Pillette)

Il s'agit de travaux qui se sont déroulés en 2022 et qui concernent principalement l'effacement d'ouvrages sur les communes de Montbouy et Conflans. Le financement a été réalisé pour 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 10% par la Région et 10% par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Le montant global prévu des travaux était de l'ordre de 229 213€ HT pour une durée de 2 mois. Les travaux réalisés par l'entreprise MOUTURAT ont permis de décloisonner deux secteurs :

- 13 km entre Montcresson et le Lac des Closiers pour l'ouvrage de Conflans
- 9 km entre Châtillon Coligny et Montbouy pour l'ouvrage de Montbouy

Les prochains travaux sur ce secteur seront sur Chatillon Coligny pour 2024. Le Loing Amont commence à être fortement décloisonné.

Les acquisitions foncières de l'EPAGE (Flora Pillette)

Depuis 2016, l'EPAGE du Bassin du Loing réalise des acquisitions foncières et le total des propriétés foncières de l'EPAGE du Bassin du Loing à la fin de l'année 2022 était de 137 ha 57 a 80 ca.

Il a été rappelé par Monsieur Digeon et Madame Flora Pillette que 13 ha ont déjà été signés pour cette année 2023 et l'acquisition de 12 ha sera réalisée prochainement.

La démarche d'acquisition de Zones Humides se poursuit également sur d'autres secteurs (Villecerf – Nonville – Saint Privé).

M. REMOND demande si une commune peut acquérir une parcelle en zone humide et bénéficier du financement de 80% de l'AESN malgré qu'elle n'ait pas la compétence GEMAPI.

Matthieu MOES répond que la plupart du temps l'AESN passe par l'EPAGE du Bassin du Loing compte tenu de la stratégie d'acquisition de Zones Humides mise en place par le syndicat. Cependant la commune peut tout à fait solliciter une aide auprès de l'agence pour l'acquisition de Zones Humides mais il faudra appuyer que cette acquisition permettra de renaturer/restaurer le milieu.

Etude sur la renaturation de l'Agréau à Champignelles et Villeneuves-les-Genêts (89) (Noémie BERTRAND)

En l'absence de Madame Noémie BERTRAND, Matthieu MOES présente les deux projets réalisés en 2022.

Concernant l'étude sur la renaturation de l'Agréau à Champignelles et Villeneuves-les-Genêts, l'objectif est la restauration hydromorphologique, l'effacement de seuil et la gestion de la ripisylve.

Il sera proposé à la commune une reclassification de l'étang communale en Zone Humide. Il faudra également prévoir de la mise en défend de berges.

Les deux études sont estimées à 50 000€ par étude avec un financement de 80% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% de l'EPAGE du Bassin du Loing. Pour ce qui est des travaux qui suivront, une demande d'aide complémentaire auprès du département 89 sera réalisée.

Travaux de restauration de la continuité écologique à Saint-Fargeau (89) (Noémie BERTRAND)

Il s'agit d'un dossier qui était déjà à l'étude en 2020. Suite à des modifications règlementaires, le temps d'instruction a été rallongé et les travaux ont dû être décalés.

L'EPAGE du Bassin du Loing est à ce jour dans l'attente des autorisations de démarrage et les travaux devraient débuter en 2024.

Les travaux consisteront en l'effacement de seuils en mauvais état (ou bien inutiles) avec la conservation du patrimoine (arches et ancien lavoir). Le cours d'eau sera restauré et un contrôle des sous cavages au niveau des berges sera réalisé. Il est prévu également une gestion de la renouée du Japon.

Le budget alloué pour l'étude est de 35 850€ TTC avec un financement de 80% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Les travaux sont, eux, estimés à 400 000€ avec un financement à déterminer.

Travaux de renaturation du Solin – Pannes-Villemandeur et Châlette/Loing (45) (Typhaine GOYER)

Les travaux vont débuter par la suppression des barrages de Gaudry et Montalibert courant du mois de juillet 2023 pour permettre dès septembre 2023 la renaturation complète du cours d'eau de plus de 3km sur les communes de Villemandeur, Pannes et Chalette sur Loing. Un retalutage des berges sur certains tronçons est prévu ainsi que la mise en place de banquettes minérales, de la recharge granulométrique et de la création d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Villemandeur. Ces travaux vont permettre de décloisonner 5 KM de cours d'eau.

Monsieur Digeon souligne l'importance de reméandrer les cours d'eau pour ralentir l'écoulement des eaux et limiter leur vitesse.

Madame Typhaine GOYER rappelle qu'il s'agit d'un vaste projet avec 127 propriétaires concernés ce qui demande une période importante de communication pour obtenir les autorisations avant intervention. A ce jour, l'EPAGE du Bassin du Loing a obtenu 80 autorisations et 1 refus. Mme Typhaine GOYER précise que ce refus ne bloquera pas le projet.

Etat des lieux du Puiseaux Vernisson (Typhaine GOYER)

Pour réaliser l'état des lieux, on utilise une tablette munie d'un logiciel de cartographie sur laquelle nous saisissons les informations concernant le cours d'eau (plan d'eau, Zone Humide, facies, éléments ponctuels...).

Les informations obtenues vont ainsi permettre la planification des aménagements appropriés. Des mesures de débit sont également réalisées.

Il s'agit d'un travail très complexe du fait de la difficulté d'accès à certains tronçons.

Etude de la restauration de la continuité écologique du Betz par la suppression des ouvrages à Domats (89) (Vincenzo IOELE)

Concernant le comité de bassin du Betz, Vincenzo IOELE prend la parole pour présenter la restauration de la continuité écologique du Betz dans le bourg de Domats. PCM est en charge de l'étude sur un linéaire de 1.3 km de cours d'eau. Trois principaux ouvrages sont concernés (un déversoir, une vanne et un passage busé). Les scénarios proposés par le bureau d'étude sont la suppression de la vanne et du déversoir, l'aménagement du passage busé en pont cadre ainsi que plusieurs linéaires de reméandrages et l'adoucissement des berges sur l'ensemble de la zone d'étude. La création d'une zone humide avec des points de dépressions a également été proposée au droit du stade.

Le coût de l'étude s'élève à 77 000€ HT avec un financement prévu de l'AESN de 90% et un reste à charge de l'EPAGE du Bassin du Loing de 10%.

Les travaux sont prévus en juin 2024.

Restauration Hydromorphologique du Ru de Bougis à Courtenay et Saint-Loup d'Ordon (45-89) (Vincenzo IOELE)

Il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie piscicole avec un linéaire de 7.5 km. Le ru a déjà subi de nombreux travaux de recalibrage dans les années 1980 mais possède un bon potentiel biologique car très dynamique avec une forte pente (0.4%).

Il est donc prévu de travailler sur la restauration hydromorphologique et d'améliorer la qualité de l'eau.

Deux ouvrages sont concernés :

- Un radier qui se trouve sous le pont de la départementale 32 engendrant une chute qui rompt la continuité écologique et constitue une quasi rupture d'écoulement aux périodes d'étiages.
- Un autre ouvrage un peu plus en amont qui permettait d'alimenter une succession d'étangs en cascade, faisant également obstacle à la continuité écologique.

L'étude sera réalisée principalement en interne. Le Ru de Bougis est relativement incisé avec des berges très hautes et sur la partie aval se trouvent des tronçons très proches de la confluence avec la Cléry et qui pourraient se rapprocher d'un secteur de référence (modèle pour retravailler la partie amont).

Il est également prévu de travailler sur la qualité de l'eau (beaucoup de drains agricoles présents sur le Ru de Bougis) en mettant en place des zones tampons qui vont venir traiter les eaux de drainage avant le rejet direct dans le Ru de Bougis.

Matthieu Moës indique que l'EPAGE du Bassin du Loing mène une partie des études en interne (montée en compétence de l'équipe) tout en externalisant l'autre partie auprès de bureaux d'études.

Restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles (Stéphane BIK)

En l'absence de Stéphane BIK, Jonathan LE BEC présente le projet.

Sur le Bassin du Fusin, une étude a été lancée en 2020 suite à l'effacement de clapets en très mauvais état. Le travail porte principalement sur la mise en lumière de la végétation sur certaines banquettes. L'EPAGE du Bassin du Loing, en accord avec le bureau d'étude, a décidé de prolonger la phase d'observation du milieu afin de voir si l'opération prévue initialement aura lieu. Le cours d'eau est très peu puissant, mais en état de dégradation morphologique extrêmement important.

Monsieur Digeon souligne qu'il s'agit d'une bonne chose puisque « la nature reprend ses droits ». Le montant des travaux ne sera pas aussi important que la somme de 450 000€ HT prévue initialement.

Travaux de création d'un platelage - île du Perthuis à Nemours (Stéphane BIK)

En l'absence de Stéphane BIK, Matthieu MOES présente le projet.

Concernant les travaux de création d'un platelage sur l'île du Perthuis à Nemours, il est prévu de réouvrir cette zone humide, la commune ayant déjà abattu 600 peupliers. L'EPAGE du Bassin du Loing a porté la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la restauration complète de l'île du Perthuis. L'objectif étant de créer un platelage pour l'accès et la sensibilisation au public de la zone humide et de son rôle essentiel. On peut également souligner la mise en valeur de la zone par la mise en place de panneaux pédagogiques. Tout ce travail a été mené en partenariat étroit avec Monsieur Therial, président du comité de bassin Loing aval.

Cette zone humide a donc été remise en service avec 192 linéaires de platelage PMR, 4 plateformes d'observations et un pont levis pour laisser passer les différents bois en période de crue. Les travaux ont été réalisés sur 5 mois par l'entreprise ECOSYSTEM DL pour un montant de 180 000€ TTC avec un financement de la région Île de France (40%), de l'EPTB et de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Pour finir Matthieu MOES tient à informer l'assemblée de la réception de quatre offres d'entreprises qui vont être analysées et qui concernent la création d'un bras de contournement prévu dès mi-juillet 2023.

💧 **Etude et travaux de restauration du Lunain à Nonville (77) (Claire HERBLOT)**

Claire Herblot rappelle que le maître d'œuvre est SETEC HYDRATEC depuis 2021. Sur 2022 il a été nécessaire de réaliser une étude complémentaire pour élaborer un dossier de dérogation concernant les espèces protégées (Mulette épaisse, l'Agrion de Mercure et la Zannichellie des marais). Des bureaux d'étude ont été missionnés ce qui a entraîné un surcoût de 20 000€ qui vont être cependant financés par l'AESN avec les travaux qui suivront.

Pour préparer les travaux il a fallu procéder à l'abattage d'arbres de manière anticipée afin d'éviter la période de nidification. Une consultation pour le lancement des travaux a été réalisée en avril 2023 et c'est l'entreprise SETHY qui a été retenue pour un montant de **702 599.30€ HT**. La préparation du chantier débutera sur le mois de juillet 2023 et les travaux commenceront en août 2023 pour une durée de 5 mois.

💧 **Etude de restauration de la continuité écologique à Dollot (89) (Claire HERBLOT)**

Concernant le Bassin de l'Orvanne, un projet dans l'Yonne sur la commune de Dollot est à l'étude. Ce sujet est mené en collaboration avec Emma TORCOL car il présente une double problématique (Continuité écologique et inondations). En effet, cela implique une digue qui dans ce cas précis constitue un bassin d'orage où s'écoule l'Orvanne. En 2022, une première phase de consultation a été lancée sur une base de 40 000€ (coût estimé de l'étude à conduire) et à partir de laquelle deux offres supérieures à 90 000€ ont été réceptionnées. Une seconde phase de consultation a dû être lancée et c'est l'entreprise ISL qui a été retenue pour un montant de **69 412 € HT**. Cette étude débutera en septembre 2023 avec une analyse complète du complexe hydraulique sur la commune de Dollot.

💧 **Restauration de la continuité écologique du barrage de la Retournée sur la commune de Fontenay sur Loing - Bilan des travaux (Jonathan LE BEC)**

Jonathan LE BEC prend la parole pour présenter le bilan des travaux sur un dossier ancien dont l'étude a été lancée en 2012. Concernant les travaux du barrage de la Retournée, il y avait obligation de restaurer la continuité écologique du cours d'eau, le Loing étant classé liste 1 et liste 2. Deux ouvrages étaient concernés dont un appartenant à l'EPAGE du Bassin du Loing, et l'autre à VNF. Il a donc fallu travailler en collaboration avec les différents partenaires (dont M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) pour débloquent un scénario de travail sur l'emprise de l'ouvrage de l'EPAGE du Bassin du Loing. Une hauteur de chute de 1m50 qui a été rattrapée sur un peu plus de 90 m linéaires, 9 seuils réalisés avec des palplanches et des enrochements (échancrés et alternés). Le chantier a démarré en octobre 2021 et s'est terminé en mars 2022 avec la mise en eau de l'ouvrage et la pose de la passerelle. La découverte du secteur est au programme de la visite du Loing de septembre 2023.

Pour finir, il s'agit d'une opération de l'ordre de 588 900€ TTC financée à 75% par l'AESN, 5% par le département, 10% par VNF et 10% par l'EPAGE du Bassin du Loing et qui a permis :

- La restauration de la continuité écologique et le décroisement du Loing sur 13.5km
- Le maintien de l'alimentation du canal du Loing
- Une nouvelle gestion de l'ouvrage par VNF (du 15 janvier au 15 mars les ouvrages sont ouverts pour restaurer le transit sédimentaire)

💧 **Restauration de la continuité écologique du site de l'ancien moulin Jobert sur la commune de Quiers sur Bezonde (Jonathan LE BEC)**

Concernant le Comité de Bassin de la BEZONDE, l'opération de restauration de la continuité écologique du site de l'ancien moulin Jobert a démarré fin 2021 et s'est terminée en 2022. Le secteur représente un peu plus de 1 km de linéaire ; l'objectif étant de remettre le cours d'eau en fond de vallée et de restaurer l'hydromorphologie de la BEZONDE ainsi que sa zone d'expansion de crue tout en déconnectant et préservant l'étang (élargissement de l'ancien bief du moulin)

Sur l'aval du secteur, la déconnexion d'un réseau d'eau pluvial et de drainage agricole a été effectuée ce qui a permis de réaliser une zone tampon pour capter les écoulements de la zone d'activité et du lotissement de la commune de Quiers sur Bezonde.

Le bilan des travaux est le suivant :

- Restauration de 2 ha de zone d'expansion de crue
- Amélioration hydrauliques et biologiques de l'étang Jobert
- Restauration de la continuité écologique et décloisonnement de la Bezonde sur 3,5 km
- Restauration hydromorphologique de la Bezonde sur 750 ml
- Captage des eaux de ruissellement (Réseaux pluvial et agricole) : Amélioration de la qualité des eaux rejetées
- Restauration d'un site à vocation hydraulique, écologique et paysagère

La commune de Quiers sur Bezonde a mis en valeur ce site d'un point de vue écologique, paysager et hydraulique.

L'entreprise SETHY a réalisé les travaux pour un montant de 262 042.008€ TTC avec un financement de 80% de l'AESN, 15% de la REGION CENTRE et 5% de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Etude hydrologique et hydraulique (action 1.1 – volet a) (Emma Torcol)

Emma TORCOL prend la parole pour détailler l'avancée de l'étude hydrologique et hydraulique :

- L'étude hydrologique a démarré en février 2022 avec pour objectif de définir les quantités d'eau qui transitent dans les différents cours d'eau du bassin. Il faut pour cela prendre en compte les données météo, la forme des rivières et des bassins versants. Les bureaux d'étude ont bien avancé à ce sujet ce qui permet à ce jour de récolter un bon nombre de données et de confirmer certaines informations.
- Grâce aux données de l'étude hydrologique, une grande étude hydraulique a démarrée en février 2023. L'objectif étant de comprendre comment l'eau des cours d'eau du bassin du Loing se déplace, ralentit, avance ou déborde selon différentes périodes de retours de crues sur environ 600 km de cours d'eau.
- Une étude sur le ruissellement sur le bassin versant de la Bezonde en amont de Bellegarde a également débuté en octobre 2022 dont l'objectif est d'étudier et comprendre la formation et la dynamique de ruissellement.

L'objectif global de l'ensemble de l'étude est de proposer des aménagements pertinents d'une échelle globale à une échelle locale pour réduire le risque inondation sur le bassin versant du Loing avec un démarrage prévu en septembre 2023 et une fin prévue en mai 2024. Aussi, pour justifier l'efficacité financière des opérations nécessitant un investissement important il a été demandé dans le cahier des charges de faire une analyse « Coût-Bénéfice ».

Enfin un volet communication a été mise en place dès le début de l'étude afin d'expliquer au fil de l'eau tout ce qui est compris dans « la prévention des inondations » et qui se matérialise par la publication de lettres d'information et l'achat de kakémonos. Emma TORCOL rappelle que la lettre d'information est également disponible sur le site internet de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Caractérisation de la contribution des eaux souterraines aux crues du Loing (action 1.1 – volet b) (Lise-Marie GIROD)

Lise-Marie GIROD prend la parole pour présenter le projet de sa thèse qui a débuté en septembre 2022 et qui concerne la contribution des eaux souterraines aux crues du Loing. L'objectif de la thèse est de :

- Caractériser le fonctionnement des nappes du bassin et des relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau.
- Quantifier les potentielles contributions des nappes à la genèse ou à l'aggravation des phénomènes d'inondations.
- Définir le rôle des nappes dans les épisodes d'inondation passés.

Le cout de la thèse s'élève à 466 514€ avec un financement prévu de 80% de l'AESN et 20% de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Cette thèse est menée en partenariat avec le centre de GEOSCIENCES de l'Ecole des Mines de Paris qui développe au sein de leur structure un modèle hydrologique et hydrogéologique complet du nom de de CaWaQS (Catchement Water Quality Simulator) développé depuis 2005.

Ce modèle permet la prise en compte des relations nappes/rivières ainsi que le développement méthodologique du caractère karstique de certains bassins versants.

Grâce à cette thèse, L'EPAGE du Bassin du Loing va bénéficier d'une meilleure connaissance du fonctionnement des nappes sur le bassin avec un appui scientifique pour la conduite de travaux mais également d'une meilleure

connaissance sur les processus d'inondation avec des conclusions sur la méthode d'instrumentation du bassin pour sa surveillance.

Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise (action 3.3) (Emma Torcol)

Emma Torcol reprend la parole pour présenter la gestion de crise et l'accompagnement de l'EPAGE du Bassin de l'EPAGE auprès des communes qui ont désormais l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre de cette action, et en partenariat avec l'EPTB (Établissement public territorial de bassin), un bilan à déjà été réalisé afin de connaître les communes qui ont déjà mis en place le PCS et celles qui ont besoin d'un accompagnement pour sa mise en place. Le quatre avril 2023 à Nemours, une journée d'animation intitulée « La crise n'est jamais Loing » a été organisée dans le but d'inciter les communes à mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde et de s'initier à la gestion de crise à travers un exercice de mise en situation.

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (Julien DELHOSTAT)

Concernant le bilan du PTGE du Puisseau-Vernisson pour l'année 2022, il a été rappelé qu'une quinzaine de réunion ont été réalisées avec les différents partenaires pour le suivi des programmes. En fin d'année 2022, un COPIL a également été proposé lors duquel ont été énoncés les points d'avancement des différents programmes d'actions.

Pour l'année en cours, il est rappelé les avancements à 6 mois :

- De nombreux maîtres d'ouvrages rattachés au PTGE (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
- Participation active aux réunions du CUE 45
- Participation aux instances du SAGE Nappe de Beauce (dont le représentant de l'EPAGE est Monsieur Charpentier)
- Suivi quantitatif des masses d'eau du Puisseau-Vernisson (Jaugeage débit)
- Réunion du COPIL le 09/06/2023 – Présentation des chambres consulaires + avancement des programmes d'actions

Animation Hydraulique Douce – Erosion Ruissellement (Julien DELHOSTAT)

Julien DELHOSTAT présente le projet de VILLEBOUGIS (89) qui est né suite à un épisode orageux accompagné de ruissellement en octobre 2022. Une habitation du 9 bis route de Dollot a été fortement impactée.

L'EPAGE du Bassin du Loing réalise la maîtrise d'œuvre de ce projet en interne et fournit ainsi des éléments de réponses et de compréhension aux collectivités compétentes afin de les accompagner dans leur prise de décisions. Des visites sur site pour identifier la problématique sont réalisées par l'EPAGE du Bassin du Loing (avec relevés topographiques) en complément de l'analyse des photos/vidéos des propriétaires.

Monsieur MILACHON prend la parole pour rappeler l'importance à donner au choix d'implantation des maisons (en dehors des axes d'écoulement).

Emma Torcol complète le propos en indiquant que l'EPAGE du Bassin du Loing a fait l'acquisition de données pour identifier tous les axes d'écoulement. Ces données constituent un gain de temps pour les analyses de l'EPAGE et constituent une aide précieuse dans l'élaboration des documents d'urbanismes pour les communes.

DELIBERATION N° 2023-11

La totalité des élus a reçu par mail le rapport annuel d'activité 2022 qui fait également le bilan de la 3^{ème} année de contractualisation du Contrat Eau et Climat (CTEC).

En l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu d'adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Monsieur le Président précise que le rapport d'activités 2022, annexé au projet de délibération sera transmis aux EPCI membres et sera également consultable dans les locaux de l'EPAGE et sur le site Internet,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE, pour l'exercice 2022 du Rapport d'activités de l'EPAGE du Bassin du Loing.

POLE TECHNIQUE

3. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE, LE LUNAIN ET L'ORVANNE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Flora PILLETTE pour présenter ce sujet.

Sur la vallée de l'Ouanne, il est prévu l'acquisition d'1ha25a26ca.

Sur le secteur de VILLECERF, il est prévu l'acquisition d'une surface globale de 76a36ca

Sur Nonville, il est prévu l'acquisition d'une surface de 19ha98ca

Sur le site Carnot, l'EPAGE du bassin du Loing souhaiterait prochainement acquérir une surface globale de 27ha94a93ca

DELIBERATION N° 2023-12

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le Bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Aussi, la commune de Villecerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin.

Un projet de restauration du cheminement est en cours par la commune de Villecerf et le Département de Seine et Marne.

L'EPAGE est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

Le projet étant subordonnée à des acquisitions foncières, les propriétaires privées ont été contactés.

Second point, la commune de Nonville souhaite valoriser la zone humide « La prairie de Nonville » qui périclité depuis plusieurs années. Un projet de valorisation de la zone humide est impulsé en partenariat avec la commune de Nonville. Un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le Département de Seine-et-Marne.

L'acquisition récente de la propriété Carnot (Moret-Loing-et-Orvanne – 77) par un nouveau propriétaire a permis de faire émerger un projet de restauration de l'Orvanne sur son tronçon aval.

Dans ce cadre, l'EPAGE souhaite acquérir la zone humide située à l'amont de l'étang de Moret, actuellement dans l'emprise de la propriété Carnot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Amilly	GFA des Trois Chapeaux	AV231 – AV236 – AV238	4 030 €	8 060
Saint Germain des Prés	Commune de Saint Germain des Pré	H919	1 €	937
Saint Germain des Prés	SECHEPPET Marie Ange	H904 – H926 – H928	1 765 €	3 529
Nonville	CANAULT	D137 – D154	840 €	1 998
Villecerf	LAMOTTE	AB96	280 €	782
Villecerf	VASSEUR	AB67 - AB68 - AB70 - AB105 - AB106 AB108 - AB109 - AB114	3 475 €	5 791
Villecerf	ETANCELIN	AB69 – AB107	380 €	1 063
Moret Loing et Orvanne	MICHEL	E1484 – E417 – E418 -E419 – E20 – E918 – E416 – E415	100 000 €	279 493
TOTAL			110 771 €	301 653 m ²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly et de Château-Renard conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide de l'Orvanne sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le département de Seine-et-Marne.

FINANCES

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU FEDER

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christelle OWCZARCZAK, Directrice administrative et financière afin de présenter ce sujet.

Madame Christelle OWCZARCZAK explique qu'à partir de cette année 2023, la Région Centre-Val de Loire ne finance plus l'animation (postes de techniciens de rivières et d'animateurs) des contrats territoriaux et des SAGE dans le cadre de sa politique régionale de l'eau.

Ces postes sont désormais financés par des fonds européens dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, dont la Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion.

Une délibération est nécessaire afin de solliciter auprès du FEDER l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique au titre de l'année 2023, ainsi que des forfaits de fonctionnement correspondants.

DELIBERATION N° 2023-13

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis cette année 2023, la Région Centre-Val de Loire ne finance plus l'animation (postes de techniciens de rivières et d'animateurs) des contrats territoriaux et des SAGE dans le cadre de sa politique régionale de l'eau. Ces postes sont désormais financés par des fonds européens dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, dont la Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion.

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing lors de sa séance du 24 février 2023,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le PAPI d'intention du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER), l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2023, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

AUTORISE la validation du plan de financement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE REPAS

Madame Christelle OWCZARCZAK poursuit avec la modification de la prise en charge de frais de repas. Une délibération prévoit le remboursement des frais de repas sur la base d'un forfait de 17€50. Au vu des justificatifs présentés par les agents, il est proposé le remboursement au frais réel avec un plafond maximum de 17€50. Le remboursement se fera seulement sur présentation de justificatifs de paiement.

Monsieur Digeon met en avant l'intérêt de cette décision qui va permettre d'inciter les agents à prendre un vrai repas.

Matthieu MOES souligne que cette modification a été prise pour s'approcher au plus près de la réalité de la dépense et ainsi éviter des remarques éventuelles de la part de la chambre des comptes.

DELIBERATION N° 2023-14

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Comité Syndical, le remboursement des frais de déplacement des agents et stagiaires de la collectivité pour les déplacements réalisés dans le cadre de leurs fonctions et également pour les déplacements des agents occasionnés par la participation aux concours et examens professionnels.

Dans la cadre des formations, le syndicat prendra en charge les dépenses précisées ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas et uniquement sur présentation de l'attestation de présence à la formation, ce dernier point s'applique également aux concours ou examens professionnels.

- Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel et des stagiaires autorisées à se déplacer pour :

Les missions liées aux fiches de postes,

Les formations obligatoires, de perfectionnement, et pour les préparations aux concours et examens,

Les concours ou examen professionnels dans la limite d'un seul remboursement par année civile et par agent.

Taux de remboursement en fonction de la puissance fiscale (*Arrêté du 14 mars 2022 – Article 1*) :

De 5 CV et moins	0.32 euros
De 6 à 7 CV	0.41 euros
A partir de 8 CV	0.45 euros

L'arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006. *(Ces montants seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020)*

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est remboursée au frais réel, un maximum de 17,50€ sera remboursée dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent.

Le remboursement se fera seulement sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et suivra la réglementation en vigueur.

- Frais de stationnement :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la mise à jour du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité et des stagiaires pour les déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions, formations, concours et examens professionnels selon les modalités présentées ci-dessus.

DIT que les tarifs de remboursement seront actualisés dès lors que les textes de référence sont modifiés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DIT que ces dispositions sont applicables dès le vote de la délibération du Comité Syndical.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Madame Christelle OWCZARCZAK, explique que l'EPAGE du Bassin du Loing souhaite recruter en 2024 un agent volontaire pour un service civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Une fiche de poste va être établie pour déterminer les missions qui relèvent de l'intérêt générale et nous permettre d'obtenir un agrément qui est délivré pour une durée de 3 ans. L'état versera à l'agent une indemnité d'environ 522 euros par mois et l'EPAGE du Bassin du Loing lui versera un complément de 107.58€ par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

DELIBERATION N° 2023-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 7 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation des missions proposées.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et d'effectuer les démarches administratives à compter du 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

AFFAIRE DIVERSES

7. DESIGNATION D'UNE REFERENT DEONTOLOGUE ELU(E) MISE EN ATTENTE

Mme Christelle OWCZARCZAK explique qu'un décret du 6 décembre 2022 impose à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et ce au plus tard au 1er juin 2023.

En l'absence à ce jour de précisions réglementaires et techniques sur le périmètre d'intervention du référent déontologue élu(e), sur les modalités de saisine, sur les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, sur les modalités de règlement des émoluments mais également au vu du faible nombre de candidatures recueillies à l'issue de la consultation de l'AML, l'EPAGE du Bassin du Loing ne peut désigner un référent déontologue avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

DELIBERATION N° 2023-16

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

AFFAIRES DIVERSES

VISITE DE LA VALLEE DU LOING

Matthieu MOES, directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing annonce la prochaine visite du Loing qui aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 de 8h30 à 17h30 dans le Loiret. Le départ est prévu de la salle des fêtes de Montargis à 9h00. L'invitation et le programme de la visite seront transmis par mail début juillet.

Le Parcours envisagé :

- Visite des travaux de restauration de la continuité écologique à Montbouy
- Visite des travaux de restauration des champs d'expansion de crue - Thimory
- Déjeuner à Corbeilles – Salle à confirmer
- Visite du site de Maurepas– projet de restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles
- Visite des travaux de restauration de la continuité écologique de la Retournée – Fontenay sur Loing
- Retour Montargis vers 17h30

Monsieur Digeon souhaite la présence de Monsieur Devin, ancien maire de Fontenay sur Loing, à la visite du Loing.

Matthieu MOES conclut en informant des réunions et événements à venir.

REUNIONS / EVENEMENTS

Forum des acteurs de l'eau AESN 05/07 – Table ronde ou présentation PTGE– M.Moës

RECRUTEMENTS

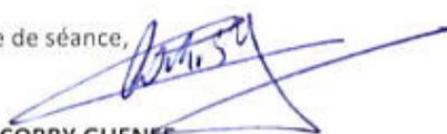
Accueil de Madame Guylaine PIKETTY, stagiaire concepteur paysagiste, pour la période du 19 juin au 22 septembre 2023,

Mme Camille ZEMMER, apprentie dans le cadre du PTGE, pour la période du 4 septembre 2023 au 30 août 2024,
Un chargé(e) de communication en apprentissage est en cours de recrutement.

Aucune autre question n'est posée.

Monsieur Digeon remercie l'ensemble de l'équipe de l'EPAGE du Bassin du Loing et souhaite un bel été à tout le monde. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire de séance,


Mme Catherine CORBY GUENÉE